



L'essentiel & plus encore

Déduction Rente du sol

Références :

Suivi par COT NS
Tél. : 02 35 920 920

Madame, Monsieur,

Vous avez opté pour la réduction de l'assiette de revenus professionnels servant au calcul de vos cotisations sociales, calculée à partir des revenus cadastraux de la société dans laquelle vous êtes associé non salarié. (Article D731-22 du Code rural).

Après avoir indiqué le revenu cadastral réel de la société et le revenu cadastral réel des parcelles propriété de la société, proratisé selon le pourcentage dans le résultat de la société au 1er janvier de l'année indiquée, il est indispensable de nous retourner la présente avant le 31 mai 2019.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LA DIRECTION

A compléter :

Le revenu cadastral réel en propriété au 01/01/2018 de la société, proratisé au pourcentage dans le résultat de la société au 01/01/2018 est égal à €.

Le revenu cadastral réel total au 01/01/2018 de la société est égal à €.

Je certifie sincères et véritables les informations indiquées ci-dessus.

Fait à, le

Signature